

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le mercredi 16 août 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que Martin Damphousse de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2023-08-204

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 9.10 « Politique établissant les règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels – Adoption » et 9.12 « Participation à certains événements – Autorisation »;

En modifiant les points suivants : 3.1 « Contrat # 1142-2023-003 pour la vente de vélos recueillis à l'écocentre Nord et Sud » et 9.7 « Avis d'intention – Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 3.2 « Contrat # AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre – Octroi », 3.3 « Contrat # AP/2023-025 – Plantation dans la branche 11 à 13 de la rivière au

Trésor », 4.2 « Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 2 du ruisseau Coderre – Facturation », 4.3 « Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 48 du ruisseau Beloeil – Facturation », 5.1 « Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement – Autorisation », 5.2 « Politique d'investissement du Fonds local d'investissement – Adoption », 5.3 « Membres votant du comité d'investissement commun – Adoption » et 9.5 « Règlement numéro 214-2 modifiant le règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles – Avis de motion ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.2 MRC adjacentes

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # 1142-2023-003 pour la vente de vélos recueillis à l'écocentre Nord et Sud
 - 3.2 Retiré
 - 3.3 Retiré

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Travaux d'urgence (travaux de plantation) de la branche 34 du ruisseau Beloeil – Facturation
 - 4.2 Retiré
 - 4.3 Retiré
 - 4.4 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche Noire du ruisseau Beloeil – Facturation

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Retiré
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements et d'infrastructures de transformation alimentaire pour la Montérégie – Adoption

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats pour l'acquisition des équipements – Autorisation
 - 8.2 Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville – Appui aux demandes de subventions – Adoption

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Regroupement d'assurances collectives Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 – Adoption
 - 9.2 Entente intermunicipale relative à la mise en place d'un système de gestion documentaire et archivage numérique – Autorisation

- 9.3 Contrat # AP/2023-022 – Implantation d’un logiciel de gestion documentaire et archives numériques – Octroi
- 9.4 Contrat de services avec Coginov – Résiliation
- 9.5 Retiré
- 9.6 Règlement 171-16 modifiant le règlement 171 concernant la tarification de certains services – Adoption
- 9.7 Avis d’intention – Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques – Adoption
- 9.8 Ressources humaines
 - 9.8.1 Modification des conditions de travail pour les membres du personnel non syndiqués – Adoption
- 9.9 États financiers comparatifs au 30 juin 2023 – Dépôt
- 9.10 Politique établissant les règles de gouvernance à l’égard des renseignements personnels – Adoption
- 9.11 Comptes à payer – Adoption
- 9.12 Participation à certains événements – Autorisation

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d’appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-08-205

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement

Nil.

2.2 MRC adjacentes

Nil.

3. ENVIRONNEMENT

2023-08-206

3.1 Contrat # 1142-2023-003 pour la vente de vélos recueillis à l’écocentre Nord et Sud

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite se départir de vélos fonctionnels ou non fonctionnels, recueillis à l’écocentre Nord et Sud et qui ne sont pas vendus à l’écoboutique ou utilisés à d’autres fins;

CONSIDÉRANT qu’un acheteur a été trouvé, agissant pour le compte de l’Association Lufecadis Poptun à Peten au Guatemala et ayant pour but d’aider les enfants handicapés du Guatemala, ci-après « Association »;

CONSIDÉRANT que ce dernier s’engage à réparer les vélos au besoin et à les acheminer à l’Association;

CONSIDÉRANT qu’il est souhaitable de consigner par écrit les modalités de vente des vélos, tel que prévu au contrat soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat # 1142-2023-003 pour la vente de vélos recueillis à l'écocentre Nord et Sud;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Retiré

3.3 Retiré

4. GESTION DES COURS D'EAU

2023-08-207

4.1 Travaux d'urgence (travaux de plantation) de la branche 34 du ruisseau Beloeil

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 34 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant le numéro 200810961-8717 et datée du 7 octobre 2022, laquelle exige la remise en état du secteur entretenu;

CONSIDÉRANT la fiche technique du projet # HN-18, présentée aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2023, pour les projets Horizon Nature incluant la rive de la branche 34 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état dûment exécutés par Arbre Évolution en 2023;

CONSIDÉRANT que la première et deuxième facturation ont été autorisées par la résolution numéro 2023-03-071 avant que les travaux de remise en état n'aient été effectués;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien-plantation de la branche 34 du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première (fact. 8686)	Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux - St-Amable	34	6 362,87 \$	318,14 \$	6 681,01 \$
Deuxième (fact. 8686)	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - St-Amable	34	40 899,72 \$	2 044,99 \$	42 944,71 \$
Troisième (plantation & fauchage)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - St-Amable	34	7 883,41 \$	394,17 \$	8 277,58 \$
Grand total					57 903,30 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.2 Retiré

4.3 Retiré

2023-08-208

4.4 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche Noire du ruisseau Beloeil

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche Noire (sans désignation) du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant les numéros 7470-16-01-0356701, 401970667 et datée du 4 mai 2021, laquelle exige la remise en état du secteur entretenu;

CONSIDÉRANT la fiche technique du projet # HN-05, présentée aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2022, pour les travaux d'aménagement en bande riveraine à la suite des travaux d'entretien de la branche sans désignation (branche noire);

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état dûment exécutés par le COVABAR en 2023;

CONSIDÉRANT que les première, deuxième et troisième facturations ont été autorisées par la résolution numéro 2022-12-361 avant que les travaux de remise en état n'aient été effectués;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien de la branche Noire (sans désignation) du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première (fact.8300)	Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux - Ste-Julie	Noire (sans désignation)	1 771,96 \$	88,60 \$	1 860,56 \$
Deuxième (fact.8300)	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Ste-Julie	Noire (sans désignation)	41 921,81 \$	2 096,09 \$	44 017,90 \$
Troisième (fact.8300)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Ste-Julie	Noire (sans désignation)	354,33 \$	17,73 \$	372,06 \$
Troisième (plantation)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Ste-Julie	Noire (sans désignation)	1 633,81 \$	81,69 \$	1 715,50 \$
Grand total					47 966,02 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Retiré

5.2 Retiré

5.3 Retiré

2023-08-209

5.4 Portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements et d'infrastructures de transformation alimentaire pour la Montérégie

CONSIDÉRANT qu'une étude, pilotée par le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA), et visant les mêmes objectifs, est amorcée depuis mai 2023 dans trois Municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie, soit la MRC des Maskoutains, la MRC de Rouville et la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT que, après avoir pris connaissance du projet et au terme d'un sondage complété en juin 2023, les autres MRC de la Montérégie, incluant l'agglomération de Longueuil, ont manifesté leur intérêt à réaliser une démarche similaire sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'à terme, le projet vise à identifier les conditions favorables à la mutualisation d'équipements et d'infrastructures de transformation alimentaire et d'entrepôt afin de générer la croissance et favoriser la pérennité des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la Stratégie bioalimentaire Montérégie accepte d'être le promoteur du projet au nom de l'ensemble des partenaires régionaux et de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le projet sera déployé sur une période d'un an et visera plus spécifiquement à :

- inventorier les équipements et infrastructures de transformation alimentaire et d'entreposage disponibles pour la mutualisation;
- identifier les besoins en équipements et infrastructures de transformation alimentaire et d'entreposage selon les différents secteurs d'activités;
- par secteur d'activité, prioriser et cibler les besoins des bénéficiaires auxquels un projet de mutualisation pourrait répondre;
- identifier les autres besoins en matière de mutualisation (ex. : transport, mise en marché, main-d'œuvre, formation, accompagnement, etc.);

CONSIDÉRANT que trois types de comités (pilotage, territoire, sectoriel) sont définis par le mandataire pour assurer le suivi, l'avancement et l'ancrage territorial du projet;

CONSIDÉRANT que pour le dépôt de la demande, les partenaires régionaux, dont les MRC, doivent confirmer leur engagement envers le projet;

CONSIDÉRANT que les MRC et les organismes de développement économique disposent d'une connaissance fine des acteurs de leur territoire (entreprises, organismes communautaires) pouvant être visés par la thématique du projet, et que le partage de cette connaissance est essentiel à la réussite de la démarche;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, une participation de chacune des MRC est attendue dans l'un ou plusieurs des comités du projet (comité de pilotage, comité de territoire, comité sectoriel) et que le succès du projet repose sur l'engagement en ressources humaines des partenaires dans le projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER le projet Portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements et d'infrastructures de transformation alimentaire pour la Montérégie;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) à participer à ce projet, à titre de partenaire;

DE DÉSIGNER le directeur, Service de l'aménagement du territoire de la MRC, M. François Lestage, afin de siéger sur le comité de territoire et sur le comité de pilotage, le cas échéant, correspondant à la MRC.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2023-08-210

8.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats pour l'acquisition des équipements

CONSIDÉRANT que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2000-10 – Clôture pour sécuriser le site de la SÉMECS
- Lot CC-2102-04 – Fondation balance de sortie des camions
- Lot CC-2204-03 – Système intérieur de l'aire de prétraitement
- Lot CC-2204-06 – Revêtement de l'aire de prétraitement
- Lot CC-2704-06 – Porte de garage de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-2205-12 – Monte-charge de l'aire de prétraitement
- Lot CF-3306-03 – Chauffe-eau pour la douche d'urgence
- Lot CS-1208-01 – Logiciel d'automatisation des balances
- Lot CC-2803-01 – Structure d'acier du monorail des presses Fournier
- Lot CC-3002-03 – Fondation MBR
- Lot CC-2205-02 – Ventilation climatisation du SCADA, bureaux et salle électrique aire de prétraitement
- Lot CC-3003-02 – Structure d'acier du bâtiment MBR
- Lot CC-3004-04 – Revêtement du MBR
- Lot CC-3004-06 – Toiture du MBR
- Lot CC-2203-09 – Structures d'acier des convoyeurs CB-24201 & CS-24203
- Lot CC-3003-04 – Métaux ouvrés et supports divers du garage
- Lot CC-3004-07 – Toiture du garage

ATTENDU que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.
- Lot CS-1208-01 – Sigmasys
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉE par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.
- Lot CS-1208-01 – Sigmasys
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.

ADOPTÉE

**2023-08-211 8.2 Corporation d'initiatives environnementales
Marguerite-D'Youville – Appui aux demandes de subventions**

CONSIDÉRANT que la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite-D'Youville (CIEMY) est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de promouvoir et administrer des projets à caractère régional visant l'amélioration des connaissances et de la qualité de l'environnement sur le territoire;

CONSIDÉRANT la Municipalité régionale de comté a comme objectif que son territoire devienne un berceau régional de l'éducation environnementale en amorçant la construction d'une Maison de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet de Maison de l'environnement favorisera un rapprochement avec la nature et sensibilisera la population à l'importance de la protection de l'environnement et au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT que la CIEMY est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du projet de construction et de gestion de la Maison de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la CIEMY désire déposer des demandes de subventions, notamment au Programme de financement Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'au Fonds du Grand Mouvement Desjardins des Caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet sont évalués à deux millions de dollars;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite-D'Youville (CIEMY) dans ses démarches de financement;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à contribuer financièrement et en nature au projet de Maison de l'environnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2023-08-212

9.1 Regroupement d'assurances collectives Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités* et au *Code municipal du Québec* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), il est souhaitable d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER par les présentes l'adhésion de la Municipalité régionale de comté (MRC) au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

DE CONVENIR que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour représenter la MRC au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

D'ENGAGER la MRC à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

D'ENGAGER la MRC à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

2023-08-213 9.2 Entente intermunicipale relative à la mise en place d'un système de gestion documentaire et archivage numérique

ATTENDU qu'il est souhaitable de mettre en commun un système documentaire et d'archivage numérique régional, ci-après « Projet » pour répondre aux besoins de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une subvention d'un montant maximal de 250 000 \$ au Projet;

ATTENDU que les participants doivent contribuer au financement du Projet à hauteur d'un minimum de 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* de la MRC;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente intermunicipale relative à la mise en place d'un système de gestion documentaire et archivage numérique, telle que soumise aux membres du conseil ou contenant toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE

2023-08-214 9.3 Contrat # AP/2023-022 – Implantation d'un logiciel de gestion documentaire et archives numériques

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la mise en place d'un système de gestion documentaire et archivage numérique;

ATTENDU la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4;

CONSIDÉRANT la recherche de prix et de prologiciel effectué par le Service juridique;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Constellio soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-9.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONCLURE un contrat de services avec Constellio pour l'implantation et le déploiement d'un prologiciel de gestion documentaire numérique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à faire modifier les modalités de l'offre de services de Constellio et à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-215 9.4 Contrat de services avec Coginov

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au contrat de services avec Coginov pour le progiciel Utlima à compter du 1^{er} janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉSILIER le contrat de services avec Coginov pour le progiciel Ultima à compter du 1^{er} janvier 2024;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à Coginov;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 Retiré

2023-08-216 9.6 Règlement 171-16 modifiant le règlement 171 concernant la tarification de certains services

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 171-16 modifiant le règlement 171 concernant la tarification de certains services*, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2023 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20230816-9.6, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2023-08-217 9.7 Avis d'intention – Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques

ATTENDU l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a compétence exclusive sur la gestion des matières résiduelles de son territoire;

CONSIDÉRANT que les boues de fosses septiques constituent, de par leur nature, une matière résiduelle organique;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, suivant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, voir à la valorisation des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ANNONCER l'intention de la Municipalité régionale de comté (MRC) de déclarer compétence sur la vidange des fosses septiques sur tout son territoire, et ce, au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

D'ÉTABLIR les conditions administratives et financières comme suit :

- Une partie VII au budget annuel de la Municipalité régionale de comté est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration du service de vidange des fosses septiques;
- Le mode de répartition des dépenses d'administration et de fourniture de service reliées à la présente section est établi par une quote-part fixée au prorata du nombre d'unités d'occupation ayant une fosse septique respectif pour chacune des municipalités locales déclarées pour l'année visée par le budget. On entend par « dépenses d'administration » les salaires, dépenses de bureau, matériel de communication et autres du même genre;
- Le paiement des montants des quotes-parts de la présente section se fera sur facturation, en deux versements égaux, au plus tard les 31 janvier et 30 juin de l'année visée par le budget;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution aux municipalités locales;

D'ÉTABLIR le délai durant lequel les municipalités locales peuvent exercer leur droit de retrait, soit 60 jours après la notification de la présente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.8 Ressources humaines

2023-08-218

9.8.1 Modification des conditions de travail pour les membres du personnel non syndiqués

CONSIDÉRANT le processus de révision des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Municipalité régionale de comté débuté en mai 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité RH et SST présentées aux membres du conseil le 13 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les nouvelles conditions de travail énumérées au document ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉE

9.9 États financiers comparatifs au 30 juin 2023

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose les états comparatifs tels que soumis sous le numéro se_20230816_9.9.

2023-08-219

9.10 Politique établissant les règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité régionale de comté (MRC) d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRC a élaboré la Politique établissant les règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-9.10;

CONSIDÉRANT que ladite politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ce 16 août 2023 en les bureaux de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique établissant les règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-9.10;

DE PUBLIER ladite politique sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2023-08-220

9.11 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 16 août 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-9.11;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 16 août 2023, d'une somme de 3 177 492,17 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2023-08-221 9.12 Participation à certains événements

CONSIDÉRANT les deux invitations déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20230816-9.12;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la participation des membres du conseil auxdits événements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation des membres du conseil aux événements présentés sous le numéro SE/20230816-9.12;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de Loi 20.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2023-08-222 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par, M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2023-08-204 à 2023-08-222 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier